

AIDE À LA LECTURE DES BULLETINS DE SALAIRE POUR LE RSA ET LA PPA

Les revenus sont à prendre en compte au titre du mois de perception et non au titre du mois auquel ils se rapportent





À RÉINTÉGRER AU NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU^{*}

- > Acomptes
- > Retenues pour prêts
- Saisies sur salaire
- Achats de marchandises
- > Retenues chèques-vacances



NE PAS RÉINTÉGRER

Les déductions faites au titre de la mutuelle, chèque déjeuner ou restaurant d'entreprise, place de parking...





À DÉDUIRE DU NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU*

GARDE

> Primes de crèche

TRANSPORT

- > Remboursement d'abonnement de transport
- Remboursement de frais kilométriques (forfait ou réel)
- > Indemnités de grand déplacement

NOURRITURE

- > Primes de panier
- > Indemnités de repas sur lieu de travail (IRLT)
- > Frais de repas
- Indemnités de repas hors des locaux de l'entreprise (IRHLE - ex panier chantier)

AUTRES

- > Indemnités de salissures
- > Indemnités représentatives de frais
- > Indemnités de défraiement
- > La déduction forfaitaire spécifique (pour le personnel travaillant sur un chantier)
- > Indemnités de télétravail

